

« Le respect de la personne dans sa dimension psychique est un droit inaliénable. Sa reconnaissance fonde l'action des psychologues »

Le Code de déontologie était et demeure un impératif social et un enjeu pour les psychologues français. La déclaration universelle des droits de l'homme a engagé de nombreuses réglementations pour soutenir le principe fondamental du respect de la personne et de la dignité de chaque être humain quelles que soient leurs particularités. Ce principe est un principe universel, partagé par la société dans son ensemble.

La déontologie est le moyen de réguler les rapports entre les psychologues et la société : droits et devoirs des psychologues, droits de l'usager, rapports avec les autres professionnels du champ d'activité. Un Code de déontologie pour la profession de psychologue concerne tout citoyen, c'est un fait de société.

Historique

1958

L'Association Professionnelle des Psychologues techniciens Diplômés (APPD) édite un fascicule intitulé : « Déontologie » Son article 1 est formulé ainsi : « Le psychologue doit, dans l'exercice de sa profession, s'interdire tout acte ou toute parole portant atteinte à la dignité de la personne humaine..... »

7 mai 1961

La Société Française de Psychologie (SFP) regroupant chercheurs et enseignants de psychologie élabore un projet destiné à servir de norme de conduite professionnelle à ses membres. Réduit à six articles, ce Code est général et abstrait. Il sera l'unique code de déontologie des psychologues pendant 35 ans

1987

L'ANOP (Association Nationale des Organisations de Psychologues) propose un Code de 30 articles qui s'inspirent du Code de 1961. Entre temps la Loi du 25 juillet 1985 vient protéger l'usage professionnel du titre de psychologue et permet une réelle inscription sociale de la profession de psychologue et du champ de la psychologie. Les principes généraux du Code de 1961 ne permettaient pas de fonder les obligations qui découlent d'un exercice professionnel qui s'est largement diversifié. La refonte du Code de 1961 était devenue « un impératif social et un enjeu pour l'avenir de la profession ».

Décembre 1993

Le Colloque Euroéthique se tient à Marseille. De ce colloque, naîtra la Charte Européenne des Psychologues qui sera adoptée au niveau européen en 1995 à Athènes dans le cadre de l'EFPA (Fédération Européenne des Associations de Psychologues) dont l'ANOP est le représentant français. La Charte est l'ossature du Code français dans ses principes généraux.

Juillet 1994

Création du groupe de concertation des trois grandes associations de psychologues : **AEPU** (Association des Enseignants de Psychologie des Universités), **ANOP** (Association Nationale des Organisations de Psychologues), **SFP** (Société Française de Psychologie) avec la volonté commune d'actualiser le code de déontologie de 1961.

Sous l'impulsion de ce groupe, se constituent des commissions spécialisées, mixtes (chercheurs, enseignants, praticiens) dans les différents champs de la psychologie : éducation, enseignement, justice, recherche, santé, social, travail et formation. L'objectif est de réactualiser le Code de 1961 en repérant les problèmes relevant de leur champ respectif.

Tous les textes réunis dans un document ont été présentés à la profession dans sa globalité et discutés le **24 juin 1995** lors d'une journée nationale à Paris. A l'issue de cette journée, la décision est prise de rédiger un Code unique pour tous les psychologues comprenant un exposé des motifs, un préambule, des principes généraux et des articles par chapitre. Le groupe de concertation a délégué la rédaction du Code à un groupe de sept personnes (**trois praticiens, trois universitaires, un juriste**).

Ce groupe de travail s'est inspiré de la Charte européenne, du Méta code de déontologie travaillé au niveau européen, des codes de déontologie étrangers, du nouveau Code de déontologie médical français, etc.

1996

Le Code sera voté par les trois associations de psychologues promotrices (**AEPU, ANOP, SFP**) le **22 mars 1996**. Il sera ratifié en Assemblée générale par **23 associations de psychologues français** (dont deux centrales syndicales : **CFDT** et **UFMICT-CGT**), le **22 juin 1996**.



« Le respect de la personne dans sa dimension psychique est un droit inaliénable. Sa reconnaissance fonde l'action des psychologues »

La nouvelle rédaction du Code de déontologie des psychologues (1996) remplace celui de 1961.

Pour que vive le Code **deux commissions** sont constituées :

La CNCDP (Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues) qui a pour objet de donner des avis motivés sur les problèmes mettant en cause la déontologie des psychologues. Les psychologues, les usagers, les institutions la consultent (encore et de plus en plus) sur simple demande écrite. Cf. les 358 avis rendus à ce jour (www.cncdp.fr).

La CIR (Commission Inter organisationnelle Représentative) composée de toutes les organisations signataires du Code qui a pour mission de diffuser le Code et d'œuvrer à sa reconnaissance légale. Une réactualisation du Code est prévue tous les dix ans.

Organisations signataires (du Code de déontologie des psychologues (juin 1996)

AÉPU (Association des Enseignants de psychologie des Universités) **ANOP** (Association Nationale des Organisations de Psychologues) **SFP** (Société Française de psychologie) **AFPS** (Association Française des psychologues Scolaires) **SNES** (Groupe des Conseillers d'Orientation Psychologues) **SPEN** (Syndicat des Psychologues de l'Éducation Nationale) **ACOP-F** (Association des Conseillers d'Orientation-Psychologues-France) **AEPP** (Association des anciens diplômés de l'École de Psychologues Praticiens) **ANPEC** (Association Nationale e l'Enseignement Catholique) **AFPPC** (Associations Française des Psychologues Psychanalystes Cliniciens) **ANAPSY-pe** (Association Nationale des Psychologues de la petite enfance) **ANREP** (Association Nationale pour la Recherche et l'Étude en Psychologie) **APPT** (Association des Psychologues Praticiens du Tarn) **AREPT** (Association Régionale des Psychologues du Travail) **ARP** (Association Régionale des Psychologues des pays de l'Adour) **CFDT** (Collège groupe fédéral des psychologues Fédération santé sociaux) **Collèges** : (psychologues territoriaux des **Bouches du Rhône** ; **d'Eure et Loire** ; de **Franche Comté** ; de **Loir et Cher**) **EUROPSY-T France** (Association Européenne de Psychologie appliquée aux Transports- France) **PSY.CLI.HOS** (Association des Psychologues Cliniciens Hospitaliers de l'AP-HP) **SNP** (Syndicat National des Psychologues) **SPPN** (Syndicat des Psychologues de la Police Nationale) **SNPSY-EN** (Syndicat National des psychologues de l'Éducation Nationale-FEN) **UFMICT-CGT** : Collège des Psychologues (Fédération de la Santé publique et privée et de l'action sociale) **Psycho Socio and CO** (Association d'étudiants) **SNPPsy** (Syndicat National des Praticiens en Psychothérapie) **CORHOM** (Association d'Etudiants) **Psylié** (Association d'Etudiants) **Association des Neuropsychologues**

Juillet 2007

Rencontre des organisations de psychologues et décision d'actualisation du Code

Au cours des années de fonctionnement entre 1997 et 2007, les membres de la CNCDP (Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues) ont pu mesurer des évolutions importantes dans les demandes qui leur étaient adressées et les pratiques sociales entraînant des difficultés croissantes pour traiter les questions posées. Il est apparu nécessaire à tous d'actualiser le code afin qu'il réponde mieux aux attentes tant des usagers que des professionnels.

Par ailleurs, les limites de l'exercice, liées à la nature même du code -qui n'a pas d'existence réglementaire- ont conduit les organisations à initier une réflexion sur une possible réglementation.

En 2009 la création du Groupe Inter organisationnel pour la Réglementation de la Déontologie des Psychologues (GIRÉDéP) est décidée avec pour objectif la réglementation du Code par décret et l'actualisation du code de déontologie.

De 2009 à 2011

Le code actualisé, est le résultat d'un travail mené entre 2009 et 2011 par une commission comprenant psychologues et enseignants-chercheurs, issus d'organisations diverses [**ACOP-F, AÉPU, AFPEN, AFPTO, ANaPS, ANPEC, APFC, APsy-G, Co-Psy-SNES, CPCN Ile de France, CPCN Atlantique, CPCN Languedoc-Roussillon, Psyclihos, FFPP, SFP, SNPES-PJJ-FSU, SPPN, SNpsy-EN et de la CFDT (centrale syndicale)**] auxquelles s'est jointe la **présidente de la CNCDP**. Travaillant dans des champs différents les membres de cette commission se sont investis dans le projet d'actualisation en faisant largement appel à tous les psychologues par Internet via un site et une adresse mail dédiés permettant de recevoir toutes les contributions individuelles et collectives.

Cette élaboration a fait l'objet d'une procédure de consultation auprès des membres des organisations mais également plus largement auprès de tous les psychologues (plus de 30000 envois) qui ont pu réagir et proposer des modifications. Un nouveau travail a alors eu lieu pour évaluer l'opportunité d'intégrer les nombreuses propositions qui ont été retournées. Les organisations, dans leur ensemble, et les psychologues hors organisations ont été invitées lors d'une réunion publique, le 4 Février 2012, à en débattre et à apporter leur signature. Les débats de ces journées ont à nouveau été diffusés avec la même ampleur.

Le 4 février 2012 une présentation publique de l'actualisation du Code de déontologie des psychologues, a eu lieu à Paris. Les organisations de psychologues et les psychologues hors organisation ont été invités à le signer et à échanger largement sur les perspectives liées à sa réglementation.

« Le respect de la personne dans sa dimension psychique est un droit inaliénable. Sa reconnaissance fonde l'action des psychologues »

A ce jour 30 organisations (dont deux centrales syndicales) et de nombreux psychologues ont signé l'actualisation du Code en 2012

Organisations signataires de l'actualisation du Code de déontologie des psychologues:

ACOP-F (Association des Conseillers d'orientation-Psychologues-France) **AEPP** (Association des Etudiants de l'Ecole de Psychologues Praticiens) **AEPU** (Association des Enseignants-chercheurs des Universités) **AFPEN** (Association Française des Psychologues de l'Education Nationale) **AFPL** (Association Française de Psycholinguistique) **AFPTO** (Association Française de Psychologues du Travail et des Organisations) **AFPSA** (Association Francophone de Psychologie de la Santé) **ANaPS** (Association Nationale des psychologues du Sport) **ANPEC** (Association Nationale des Psychologues de l'Enseignement Catholique) **A.Psy.G** (Association des psychologues de Guadeloupe) **AEPSP** (Association Européenne des Psychologues Sapeurs-pompiers) **APFC** (Association des Psychologues de Franche Comté) **APM** (Association des Psychologues de Martinique) **APREC** (Association des Psychologues de la Région Centre) **Collectif des Psychologues : Education nationale** (SNUIPP-FSU) **Collège des Psychologues : Association Cithéa** (famille et professionnel) **CPR** (Collège des psychologues de Rouffach) **CFE-CGC** (Confédération française de l'encadrement-Confédération Générale des Cadres) **CPNC** (Collège des Psychologues de Nouvelle Calédonie) **Collectif des Conseillers d'Orientation Psychologues** et des directeurs de CIO (SNES-FSU) **CPCN** (Collèges des Psychologues Cliniciens spécialisés en Neuropsychologie) **FENEPSY** (Fédération Nationale des Etudiants en psychologie) **FFPP** (Fédération Française des Psychologues et de Psychologie) **PSYCLIHOS** (Association des Psychologues Cliniciens Hospitaliers de l'AP-HP) **SFP** (Société Française de Psychologie) **SFPS** (Société Française de psychologie du Sport) **SNPsy-EN-UNSA** (Syndicat National des Psychologues de l'Education nationale-UNSA) **SNPES-PJJ-FSU** (Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social-protection judiciaire de la jeunesse-FSU) **SPPN** (Syndicat des psychologues de la police nationale) **UFMICT-CGT** (fédération de santé et de l'action sociale)

